Informations de base

2008/0204(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Règles de contrôle et mesures de lutte contre la peste équine **Subject** 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.05 Maladies animales	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Service juridique Commissaire: BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/11/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0697	Résumé
15/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/10/2009	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
21/05/2014	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0204(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/7/00131

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0697	20/11/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Règles de contrôle et mesures de lutte contre la peste équine

2008/0204(COD) - 20/11/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification de la directive du Conseil établissant les règles de contrôle et les mesures de lutte contre la peste équine.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 92/35/CEE du Conseil du 29 avril 1992 établissant les règles de contrôle et les mesures de lutte contre la peste équine. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.